

CHAPITRE II

DE LA CONSCIENCE

SOMMAIRE. — 1. De la conscience en général. Sa nature. Ses fonctions. — 2. Diverses espèces de conscience : conscience droite, conscience erronée, conscience perplexe, conscience scrupuleuse, conscience relâchée, conscience certaine, conscience douteuse, conscience probable, conscience improbable. — 3. Règles de la conscience. Importance de bien former sa conscience. Moyens de la perfectionner.

1. De la conscience en général.

Sa nature.

1. Qu'est-ce que la conscience ?

La conscience ^a est le jugement pratique qui prononce sur la bonté ou la malice de l'acte qu'on doit faire ou éviter dans la circonstance particulière où l'on se trouve. C'est la règle intérieure et prochaine des mœurs.

2. Quel rapport y a-t-il entre la conscience et la loi morale ?

La conscience applique les préceptes de la loi morale aux cas particuliers.

On peut considérer sa décision comme la conclusion d'un syllogisme dont la majeure est un principe général de la loi morale, et la mineure un cas de cette loi.

Ex. : On ne doit pas garder ce qui appartient à autrui ; or cet argent que j'ai trouvé appartient à autrui ; donc je ne dois pas le garder.

3. Pourquoi la conscience est-elle une règle des mœurs ?

Parce qu'elle nous fait connaître les prescriptions de la loi et ses rapports avec nos actes.

4. Pourquoi est-elle la règle intérieure et prochaine des mœurs ?

Parce qu'elle est en nous et que c'est elle qui nous dicte immédiatement ce que nous avons à faire ou à éviter.

^a Conscience. — Il s'agit ici de la conscience morale, et non de la conscience psychologique, qui est la connaissance immédiate que l'âme a d'elle-même, de ses états et de ses opérations.

Ses fonctions.

5. Quelles sont les fonctions de la conscience ?

1° Avant l'action, la conscience prononce que l'acte qu'on se dispose à accomplir est licite ou illicite, et prescrit, conseille ou permet de l'exécuter ou de s'en abstenir. — La conscience porte alors le nom de conscience *antécédente*.

2° Après l'action, elle absout ou condamne, loue ou blâme, suivant que l'action est bonne ou mauvaise. — La conscience porte alors le nom de conscience *conséquente*.

6. De quels sentiments le jugement de la conscience est-il accompagné ?

Le jugement de la conscience est accompagné de divers sentiments qu'on appelle *moraux*. Les uns précèdent l'action, et les autres la suivent.

1° Avant l'action, c'est un sentiment d'amour et de respect pour le bien ; de crainte, de répugnance, quelquefois d'horreur pour le mal.

2° Après l'action, c'est la satisfaction ou le remords, si nous sommes acteurs ; et, si nous sommes témoins, l'estime ou le mépris, l'admiration ou l'indignation.

7. Quel est donc, en résumé, le rôle de la conscience ?

Avant l'action, la conscience est un législateur, un code qui parle, un aiguillon qui stimule au bien ; après l'action, elle est un juge inexorable, un tribunal qui acquitte ou condamne, et en même temps récompense par la joie du cœur ou châtie par le tourment des remords.

2. Diverses espèces de conscience.

8. Comment divise-t-on la conscience ?

On divise la conscience : 1° en conscience droite, conscience erronée et conscience perplexe ; 2° en conscience scrupuleuse et conscience relâchée ; 3° en conscience certaine et conscience douteuse ; 4° en conscience probable et conscience improbable.

9. Qu'est-ce que la conscience droite ?

La conscience *droite*, ou *vraie*, est celle qui juge les choses morales telles qu'elles sont, c'est-à-dire bien ce qui est réellement bien, mal ce qui est mal, permis ce qui est permis.

10. Qu'est-ce que la conscience erronée ?

La conscience *erronée*, ou *fausse*, est celle qui juge bonne une chose mauvaise, ou mauvaise une chose bonne ; qui regarde

comme permis ce qui ne l'est pas, comme de précepte ce qui est de conseil, ou réciproquement.

11. Comment se divise la conscience erronée ?

Elle se divise en conscience *vinciblement erronée* et en conscience *invinciblement erronée*.

12. Qu'est-ce que la conscience vinciblement erronée ?

C'est celle dont l'erreur aurait pu et dû être corrigée, si on y avait mis la diligence nécessaire.

13. Qu'est-ce que la conscience invinciblement erronée ?

C'est celle dont l'erreur n'a pu être réformée par aucun moyen ordinaire.

14. Quelle différence y a-t-il entre l'erreur vincible et l'erreur invincible ?

Il y a cette différence capitale que la première est volontaire et coupable, tandis que la seconde est involontaire et exempte de toute faute ¹.

15. Qu'est-ce que la conscience perplexe ?

La conscience *perplexe* est celle qui, en présence de deux préceptes qui ne peuvent s'observer en même temps, craint de mal faire, quel que puisse être son choix. Tel est le cas d'un garde-malade qui le dimanche se croirait également obligé de soigner son malade et d'assister à la messe.

16. Qu'est-ce que la conscience scrupuleuse ^a ?

La conscience *scrupuleuse* est celle qui appréhende avec trouble, et en s'appuyant sur des motifs futiles, qu'il n'y ait du mal dans un acte bon ou indifférent.

17. Quelles sont les causes du scrupule ?

Le scrupule a deux sortes de causes : les unes intérieures, les autres extérieures.

18. Quelles sont les causes intérieures du scrupule ?

Les causes intérieures du scrupule sont : 1^o l'ignorance, l'étroitesse d'esprit, qui ne saisit une idée qu'à demi, ne sait pas discerner le consentement de la tentation, le péché véniel du péché mortel ; 2^o une imagination vive et féconde en difficultés ; 3^o un tempérament mélancolique, porté au soupçon et à la crainte ; 4^o une surexcitation de nerfs produite par la maladie, par des travaux excessifs, des veilles ou des abstinences immodérées ;

^a **Scrupule**, du latin *scrupulus*, petite pierre dans la chaussure, qui blesse le pied durant la marche.

¹ Voir p. 11, n^o 41.

5^o un secret orgueil, l'obstination de l'esprit, le désir d'une perfection chimérique.

19. Quelles sont les causes extérieures du scrupule ?

Les causes extérieures de scrupule sont : 1^o la fréquentation des personnes scrupuleuses ; 2^o la lecture imprudente d'ouvrages empreints de rigorisme, ou traitant de la prédestination, de la persévérance finale, de la grâce efficace ; 3^o le démon qui trouble les sens, l'imagination, la raison, pour ôter au joug de Dieu sa suavité et pousser l'âme au désespoir ; 4^o la permission de Dieu, qui fait servir le scrupule à éprouver l'humilité des âmes mortifiées, à retenir sur la pente du vice celles qui ont la conscience trop large, à faire expier leurs offenses passées à celles qui ont vécu dans le désordre, car le scrupule est un véritable tourment.

20. Qu'est-ce que la conscience relâchée ?

La conscience *relâchée*, ou *large*, est celle qui, sur de faibles raisons, regarde comme permis ce qui ne l'est pas, ou comme légères les fautes graves.

21. Quelles sont les causes du laxisme de la conscience ?

Les principales causes du laxisme ^a sont : 1^o une vie molle, qui énerve l'âme ; 2^o le dégoût et l'abandon de la prière ; 3^o une attache exagérée à ses aises et aux choses de la terre ; 4^o l'habitude de pécher et de mépriser le remords ; 5^o la fréquentation de gens vicieux ; 6^o les fautes contre la pureté.

22. Qu'est-ce que la conscience certaine ?

La conscience *certaine* est celle qui juge, sans crainte raisonnable de se tromper, qu'une action est prescrite, défendue ou permise.

23. Est-il nécessaire que la certitude soit parfaite, c'est-à-dire qu'elle exclue toute possibilité d'erreur ?

Non, il suffit qu'elle s'appuie sur des motifs assez solides pour qu'il n'y ait pas de doute raisonnable sur la valeur morale de l'action. Dans les choses pratiques, la certitude absolue est le plus souvent impossible ; on doit se contenter d'une certitude morale, qui équivaut à une très grande probabilité.

24. Qu'est-ce que la conscience douteuse ?

La conscience *douteuse* est celle qui hésite, qui reste en suspens sur la bonté ou la malice d'une action.

25. Combien distingue-t-on de sortes de doute ?

On distingue : 1^o le doute *positif* et le doute *négatif* : le premier

^a **Laxisme**, du latin *laxus*, large.

naît d'une égalité de raisons de part et d'autre; le second, d'un égal défaut de raisons de part et d'autre. Le doute négatif n'est proprement que l'état d'ignorance; on ne doute alors que parce qu'on n'est pas instruit.

2° Le doute *spéculatif* et le doute *pratique*. Le premier porte sur la licéité d'une action envisagée d'une manière générale; par exemple, est-il permis de chasser le dimanche? Le second porte sur la licéité d'une action individuelle et présente; par exemple, m'est-il permis à moi de chasser aujourd'hui dimanche?

3° Le doute de *droit* et le doute de *fait*, suivant qu'on doute si le précepte existe, ou si telle action tombe sous le précepte.

26. Qu'est-ce que la conscience probable?

La conscience *probable* est celle qui juge de la moralité d'un acte d'après une opinion qui paraît fondée aux hommes prudents, quoiqu'elle n'exclue pas toute crainte d'erreur.

27. Qu'est-ce que l'opinion?

C'est l'assentiment que donne l'esprit à une proposition pour des raisons qui la lui font tenir pour vraie, bien qu'il ne soit pas assuré qu'elle soit telle.

28. Quand est-ce qu'une opinion est probable?

Quand elle est fondée sur des raisons assez fortes et sur des autorités assez graves pour entraîner l'assentiment d'un homme prudent, sans lui ôter toutefois la crainte de se tromper.

29. Qu'est-ce que la conscience improbable?

La conscience *improbable* est celle qui juge de la moralité d'un acte d'après une opinion qui ne paraît pas fondée aux hommes prudents.

3. Règles de la conscience.

30. Quelles sont les règles de la conscience?

Il y a des règles générales pour la conscience quelle qu'elle soit, et des règles particulières pour chaque espèce de conscience.

31. Quelles sont les règles générales?

1° *Il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience*, quelle qu'elle soit, fût-elle même erronée, quand elle commande ou défend une chose. Celui, en effet, qui agit contre sa conscience, en ne faisant pas ce qu'elle lui commande ou en faisant ce qu'elle lui défend, croit commettre une faute, il a l'intention de mal

faire. Il commet donc réellement dans son cœur cette faute, qui sera grave ou légère suivant le plus ou moins de gravité qu'il lui attribue.

2° *On ne doit agir selon sa conscience que lorsqu'elle est moralement certaine de l'honnêteté de l'action*; autrement on s'expose sciemment et volontairement au péril prochain de faire une action mauvaise et d'offenser Dieu.

Tout ce qui ne se fait pas de bonne foi (c'est-à-dire, suivant les interprètes, avec la persuasion qu'on fait bien) est péché¹.

32. Quelle est la règle particulière relativement à la conscience droite?

1° On doit obéir à la conscience *droite*, soit en faisant ce qu'elle prescrit, soit en évitant ce qu'elle défend, soit en respectant ce qu'elle conseille comme moyen de perfection.

On n'est pas tenu de suivre les inspirations de la conscience lorsqu'elles n'ont pour objet qu'un conseil évangélique, mais il n'est pas permis de les mépriser.

33. Quelle est la règle par rapport à la conscience invinciblement erronée?

On doit obéir à la conscience *invinciblement erronée* quand elle prescrit; on peut la suivre quand elle permet. — Celui qui ment, par exemple, dans la persuasion qu'il doit le faire pour sauver un homme, non seulement ne pèche pas formellement, mais il mérite même par les dispositions de sa volonté. Le péché dans ce cas n'est que matériel.

34. Quelle est la règle pour la conscience vinciblement erronée?

On ne peut suivre la conscience *vinciblement erronée*, attendu que l'erreur ici est volontaire et coupable. On doit agir dans ce cas comme il sera dit plus loin pour le doute².

35. Quelles sont les règles de la conscience perplexe?

La conscience *perplexe* est ou vinciblement, ou invinciblement erronée. Dans le premier cas, on doit rectifier l'erreur; dans le second, on doit choisir ce qui paraît le moindre mal, et, si les choses paraissent également mauvaises, on est libre de choisir.

« Il n'y a pas de péché en une chose qu'on ne peut nullement éviter. » (S. AUGUSTIN.)

36. Peut-on suivre la conscience scrupuleuse et la conscience relâchée?

On ne peut suivre la conscience *scrupuleuse* ni la conscience *relâchée*, parce que ces consciences sont improbables et imprudentes, vu qu'elles s'appuient sur des raisons vaines et futiles. On

¹ Rom., xiv, 23. — ² Voir p. 34, n° 40.

doit les rectifier, en usant des remèdes dont l'efficacité a été constatée par l'expérience.

37. Quel est le principal remède pour la conscience scrupuleuse ?

Pour le scrupuleux, le remède souverain, après la prière, c'est de ne pas se fier à lui-même, mais d'obéir en tout, absolument, à un directeur prudent, de suivre aveuglément ses conseils aussi bien que ses ordres. Le scrupuleux ne pèche jamais en obéissant, dans le doute, contre son opinion personnelle.

38. Quels sont les remèdes recommandés pour la conscience relâchée ?

Pour celui qui a la conscience relâchée, les remèdes les plus recommandés sont les suivants : 1^o La retraite annuelle.

*Je l'amènerai dans la solitude, et je lui parlerai au cœur*¹.

2^o L'examen de conscience quotidien.

*Rentrez dans votre cœur, violateurs de ma loi*².

3^o La prière fréquente et la méditation des fins dernières.

*Souvenez-vous dans toutes vos actions de vos fins dernières, et jamais vous ne pécherez*³.

4^o La lecture de certains ouvrages de piété propres à inspirer la crainte de Dieu et la terreur de ses jugements.

5^o La fréquentation des sacrements.

*Allons donc avec confiance au trône de la grâce, afin d'obtenir miséricorde et de trouver grâce dans un secours opportun*⁴.

6^o La société des gens de bien et la fuite des mauvaises compagnies.

*Celui qui marche avec les sages deviendra sage; l'ami des insensés leur deviendra semblable*⁵.

39. Doit-on suivre la conscience certaine ?

On doit suivre la conscience *certaine*; elle est la véritable règle des actes humains.

40. Quelles sont les règles de la conscience douteuse ?

Il n'est jamais permis d'agir dans le *doute pratique* sur la bonté ou la malice morale d'un acte, qu'on doit faire dans le moment.

Celui en effet qui agit, dans le doute s'il fait bien ou mal, veut l'action, qu'elle soit bonne ou mauvaise, et par conséquent fait mal, puisqu'il est disposé à mal faire.

Celui donc qui doute pratiquement de la valeur morale d'un acte doit, ou *résoudre* le doute en se démontrant à lui-même, par

¹ Osée, II, 14. — ² Isaïe, XLVI, 8. — ³ Eccl., VII, 40. — ⁴ Hébr., IV, 16. — ⁵ Prov., XIII, 20.

des principes directs, la licéité de l'action; ou *déposer* le doute, soit en consultant des personnes droites et prudentes, soit en usant de principes réflexes; ou enfin, s'il ne peut faire ni l'un ni l'autre, s'abstenir d'agir; et, s'il est obligé d'agir, prendre le parti le *plus sûr*, c'est-à-dire celui qui éloigne le plus du danger de violer la loi.

41. Qu'entend-on par principes réflexes ?

On entend par *principes réflexes* des principes extrinsèques à la proposition qu'il s'agit de résoudre, et qui permettent de passer du doute à une conscience pratiquement certaine. Tels sont, par exemple, les principes suivants :

1^o *Une loi douteuse n'oblige pas*. C'est d'après ce principe qu'il est permis dans le doute de suivre une opinion solidement probable.

2^o *Dans le doute, on doit se déclarer en faveur de celui qui est en possession*. Ainsi, celui qui doute s'il a bu avant ou après minuit, peut communier, parce que sa liberté possède.

3^o *Un fait ne se présume pas, il doit être prouvé*. Ainsi, dans le doute, on ne doit point croire avoir encouru une peine, si on n'est pas sûr d'avoir commis la faute à laquelle la peine est infligée.

4^o *La présomption est pour la validité d'un acte jusqu'à preuve du contraire*. C'est d'après ce principe que, dans le doute, une confession doit être présumée valide.

5^o *Dans le doute, on doit présumer en faveur du supérieur*. Ainsi, dans le cas où la légitimité d'un ordre du supérieur est douteuse, l'inférieur doit obéir.

42. Quelles sont les règles de la conscience probable ?

La conscience *probable*, étant une conscience douteuse, ne peut être prise pour guide, à moins que le doute ne soit déposé et que la conscience, de probable qu'elle était d'abord, ne soit devenue pratiquement certaine. On se forme la conscience, c'est-à-dire on acquiert la certitude que l'on agit comme on doit, soit par des principes directs, soit par des principes réflexes.

Il est des cas cependant où il n'est pas permis de suivre une opinion probable. Ainsi, en matière de foi et dans les choses nécessaires de nécessité de moyen, ou lorsqu'il s'agit de la validité des sacrements à administrer, ou encore lorsqu'il s'agit d'un intérêt du prochain qu'on est tenu de sauvegarder, on doit prendre le parti le plus sûr.

43. Est-il permis d'agir d'après une opinion improbable ?

Il n'est point permis de suivre la conscience, lorsqu'elle ne s'appuie que sur une opinion improbable ou faiblement probable.

44. Est-il important d'avoir une conscience éclairée ?

C'est de la plus haute importance pour la bonne conduite de la vie. Comment remplir parfaitement son devoir, si l'on ne sait point attribuer à chaque action sa véritable valeur morale ?

45. Quels sont les moyens de perfectionner la conscience ?

Ce sont : 1^o une étude suffisante de la morale, chacun suivant sa condition ^a; 2^o la répression des passions dont l'effet est d'obscurcir la conscience; 3^o l'imitation des bons exemples que nous avons sous les yeux; 4^o la prière à Dieu Père des lumières¹; 5^o le recours à des conseillers prudents.

*Je m'efforcerai d'avoir toujours ma conscience sans reproche devant Dieu et devant les hommes*².

RÉSUMÉ

De la conscience en général. — La conscience est le jugement pratique qui prononce sur la bonté ou la malice de l'acte qu'on doit faire ou éviter dans la circonstance particulière où l'on se trouve. Elle est une application des préceptes de la loi morale aux cas particuliers, et une règle intérieure et prochaine de nos actions.

Avant l'action, la conscience prononce que l'acte qu'on se dispose à accomplir est licite ou illicite; elle s'appelle alors conscience *antécédente*. Après l'action, elle absout ou condamne, suivant que l'acte est bon ou mauvais; elle s'appelle alors conscience *conséquente*. Divers sentiments moraux accompagnent le jugement de la conscience. Avant l'action, ce sont des sentiments d'amour pour le bien, de répugnance pour le mal; après l'action, la joie ou le remords.

Diverses espèces de conscience. — On divise la conscience : 1^o en conscience droite, conscience erronée et conscience perplexe; 2^o en conscience scrupuleuse et conscience relâchée; 3^o en conscience certaine et conscience douteuse; 4^o en conscience probable et conscience improbable.

La conscience *droite* juge les choses morales telles qu'elles sont. — La conscience *erronée* juge bonne une chose mauvaise, et réciproquement. Elle est dite *vinciblement* erronée, si l'erreur a pu et dû être corrigée, moyennant une diligence suffisante; et *invinciblement* erronée, si l'erreur n'a pu être

^a Autre est l'étude de la morale, telle que doit la faire le prêtre, chargé par son ministère de diriger les consciences; autre est l'étude que doivent en faire les simples fidèles. Il suffit généralement à ceux-ci de bien connaître les règles communes de la vie chrétienne, et les règles particulières propres à la condition de chacun. Pour l'ordinaire même, il y a plus d'inconvénients que d'avantages, pour les simples fidèles, à vouloir approfondir l'étude de la théologie morale. Il leur convient mieux d'étudier à cette fin les livres écrits pour leur usage, et, dans les cas difficiles, de s'en rapporter simplement aux règles pratiques que leur donne un directeur de conscience sage et prudent.

¹ Jacq., I, 17. — ² Actes, xxiv, 16.

réformée par aucun moyen ordinaire. — La conscience *perplexe*, en présence de deux préceptes qui ne peuvent s'observer en même temps, craint de mal faire, quel que puisse être son choix.

La conscience *scrupuleuse* appréhende avec trouble, et en s'appuyant sur des motifs futiles, qu'il n'y ait du mal dans un acte bon ou indifférent. L'ignorance, une imagination vive, la mélancolie, un orgueil secret, sont les causes ordinaires du scrupule. — La conscience *relâchée* est celle qui, sur de faibles raisons, regarde comme permis ce qui ne l'est pas, ou comme légères les fautes graves. Le laxisme de la conscience provient principalement d'une vie molle, de l'abandon de la prière, d'une trop grande attache aux biens terrestres et surtout de l'habitude du péché.

La conscience *certaine* juge, sans crainte raisonnable de se tromper, qu'une action est prescrite, défendue ou permise. — La conscience *douteuse* hésite et reste en suspens sur la bonté ou la malice d'une action. On distingue : 1^o le doute *positif*, qui naît d'une égalité de raisons de part et d'autre, et le doute *négalif*, qui provient d'un égal défaut de raisons de part et d'autre; 2^o le doute *spéculatif*, qui porte sur la licéité d'une action envisagée d'une manière générale, et le doute *pratique*, qui porte sur la licéité d'une action individuelle et présente; 3^o le doute de *droit* et le doute de *fait*, suivant qu'on doute si le précepte existe, ou si telle action tombe sous le précepte.

La conscience *probable* juge de la moralité d'un acte d'après une opinion qui paraît fondée aux hommes prudents, quoiqu'elle n'exclue pas toute crainte d'erreur. — La conscience *improbable* juge de la moralité d'un acte d'après une opinion qui ne paraît pas fondée aux hommes prudents.

Règles de la conscience. — Il y a des règles générales et des règles particulières propres à chaque espèce de conscience.

Les règles *générales* se réduisent à deux. 1^o Il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience. 2^o On ne doit agir selon sa conscience que lorsqu'elle est moralement certaine de l'honnêteté de l'action.

Les règles *particulières* sont les suivantes. 1^o On doit obéir à la conscience droite. 2^o On doit obéir à la conscience invinciblement erronée quand elle prescrit; on peut la suivre quand elle permet. 3^o On ne peut suivre la conscience vinciblement erronée, attendu que l'erreur ici est volontaire et coupable. 4^o Si la conscience perplexe est vinciblement erronée, on doit rectifier l'erreur; on doit choisir ce qui paraît le moindre mal dans le cas où elle serait invinciblement erronée. 5^o On ne peut suivre la conscience scrupuleuse ni la conscience relâchée, parce que ces consciences, s'appuyant sur des raisons futiles, sont improbables et imprudentes. On guérit le scrupule, surtout par une obéissance aveugle à un directeur prudent; on corrige le relâchement, surtout par la prière, la méditation et les sacrements. 6^o On doit suivre la conscience certaine, qui est la véritable règle des actes humains. 7^o Quand la conscience est douteuse, on doit ou résoudre le doute en se démontrant à soi-même par des principes directs la licéité de l'action, ou déposer le doute soit en consultant des personnes droites et prudentes, soit en usant de principes réflexes. 8^o La règle de la conscience probable est analogue à celle de la conscience douteuse. Il est des cas où l'on doit prendre le parti le plus sûr. Il n'est point permis de suivre une opinion improbable ou faiblement probable.

Il est de la plus haute importance, pour la bonne conduite de la vie, d'avoir une conscience éclairée. On perfectionne la conscience par une étude suffisante de la morale, par la répression des passions, par l'imitation des bons exemples, par la prière et le recours à des conseillers prudents.

DE LA CONSCIENCE	De la conscience en général	Sa nature.		
		Ses fonctions	Avant l'action : La conscience antécédente prononce sur la moralité de l'acte. Après l'action : La conscience conséquente loue ou blâme.	
	Diverses espèces de conscience	Conscience droite	Elle juge les choses morales telles qu'elles sont.	
		Conscience erronée	Elle juge bon ce qui est mauvais, et réciproquement.	Elle est { Vinciblement erronée. Invinciblement erronée.
		Conscience perplexe	Elle hésite entre deux préceptes qui ne peuvent s'observer en même temps.	
		Conscience scrupuleuse	Elle craint du mal dans un acte bon ou indifférent. Elle a de nombreuses causes extérieures et intérieures.	
		Conscience relâchée	Elle regarde, sur de faibles raisons, comme permis ce qui ne l'est pas, ou comme légères les fautes graves. Elle a pour causes l'abandon de la prière, une vie molle, l'habitude de pécher.	
		Conscience certaine	Elle juge des actes sans crainte raisonnable de se tromper.	
		Conscience douteuse	Elle reste en suspens sur la bonté ou la malice de l'action.	Le doute est { Positif ou négatif. Spéculatif ou pratique. De droit ou de fait.
		Conscience probable	Elle juge de la moralité d'après une opinion qui n'exclut pas toute crainte d'erreur.	
Conscience improbable		Elle juge de la moralité d'après une opinion qui ne paraît pas fondée.		
Règles de la conscience		Générales	1° Il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience. 2° On ne doit agir selon sa conscience que lorsqu'elle est moralement certaine de l'honnêteté de l'action.	
	Conscience droite. — On doit lui obéir. Conscience invinciblement erronée. — On doit lui obéir quand elle oblige. Conscience vinciblement erronée. — On est tenu de rectifier l'erreur.		Conscience perplexe { Vinciblement erronée. — On doit rectifier l'erreur. Invinciblement erronée. — On doit choisir ce qui paraît le moindre mal.	
	Particulières	Conscience scrupuleuse. — On doit la guérir, surtout par l'obéissance.		
		Conscience relâchée. — On ne peut la suivre. On la redresse en recourant à la prière, à la méditation, aux sacrements.		
		Conscience certaine. — On doit la suivre.		
		On ne doit point agir dans le doute pratique.		
		Conscience douteuse	Il faut avant { Résoudre le doute par des principes directs; Ou le déposer en consultant ou en usant de principes réflexes; Ou prendre le parti le plus sûr.	
		Conscience probable	On est tenu de déposer le doute. Il est des cas où l'on doit prendre le parti le plus sûr. On ne peut suivre une opinion faiblement probable.	
	Importance de la conscience	Elle est nécessaire à la bonne conduite de la vie.		
		On la perfectionne	Par l'étude, la prière, la répression des passions. Par l'imitation des bons exemples, le recours à de sages conseillers.	

CHAPITRE III

DE LA LOI MORALE

SOMMAIRE. — 1. Définition. — 2. Division de la loi. — De la loi divine. La loi éternelle. La loi naturelle. La loi divine positive. — De la loi humaine. La loi ecclésiastique. La loi civile. Les concordats. Le droit international. La coutume ou loi non écrite. — 3. De l'interprétation des lois. — 4. De l'obligation des lois. Nature de cette obligation. Manière d'accomplir l'obligation de la loi. Du sujet de la loi. Causes qui excusent ceux qui n'observent pas la loi. Dispense de l'obligation de la loi. Cessation de la loi. — 5. Le devoir et le droit. Du devoir. Du droit. Des rapports du droit et du devoir. — 6. Sanction de la loi morale.

1. Définition.

1. Quelle est la règle extérieure des actes humains ?

C'est la *loi*, par laquelle Dieu détermine immédiatement ou médiatement ce qu'il ordonne, ce qu'il défend, ce qu'il conseille ou ce qu'il permet aux créatures raisonnables.

2. Comment peut-on définir la loi ?

On peut la définir, avec saint Thomas : Une ordonnance de la raison, tendant au bien commun, et promulguée par celui qui est chargé du soin de la communauté.

3. Qu'entend-on en disant que la loi est une ordonnance ?

On entend par là que la loi est un commandement qui oblige, et non un simple conseil.

4. Qu'entend-on en disant que la loi est une ordonnance de la raison ?

On entend par là qu'il appartient à la raison de diriger sagement la volonté du législateur, pour que ses prescriptions soient raisonnables^a.

^a La loi n'est donc pas, comme la définit Jean-Jacques Rousseau, l'expression de la volonté générale. Elle a pour principe la sage raison, faculté législative, et non la volonté, faculté exécutive. La formule : *Ainsi je veux, ainsi j'ordonne, que ma volonté tienne lieu de raison*, n'est pas conforme au vrai concept de la loi.